

Conseil Municipal du 22 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vergezac, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FAISANDIER Jocelyne, Maire de VERGEZAC.

Étaient présents : AYME Stéphane, CHABANNES Gilles, CORTIAL Ludovic, DE VEYRAC Etienne, FAISANDIER Jocelyne, FAVIER Alexandre, ROUX André, VACHER Stéphanie, VOLLE Nathalie

Absents/Excusés : GUY Alexandra, LAURES Jean-Paul, MAGUIN Benoît, PERRET Anthony, ROCHETTE Patrice, RAVEYRE Amélie

Secrétaire de séance : ROUX André

Ordre du jour :

- Validation du PV du conseil municipal du 26 juin 2025
- Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plateforme de dématérialisation des marchés publics
- Demande d'un fonds de concours à la commune de Vergezac pour la création d'un réseau d'eau pluviale à Archaud
- Demande d'un fonds de concours à la commune de Vergezac pour la création d'un réseau d'eau pluviale à La Bauche
- Convention d'entretien des sentiers de randonnée et circuits VTT
- Inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- Demande de mise à disposition d'un barnum par la Région
- Délibération portant création d'un emploi permanent

Validation du PV du Conseil Municipal du 26 juin 2025 Délibération N° 33-09-2025

Le Conseil Municipal de Vergezac s'est réuni pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation du Maire de la mairie de Vergezac du 22 mai 2025 par courriel.

Sur 15 membres en exercice, 09 étaient présents.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil Municipal présents.

Monsieur Jean-Paul LAURES a assuré le rôle de secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

1 - Validation du PV du Conseil Municipal du 27 mai 2025

2 – Destination coupes de bois exercice 2026

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics Délibération N° 34-09-2025

Madame le Maire expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21

DECIDE :

Article 1^{er} :

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Article 3 :

Madame le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

GEPU : Demande d'un fond de concours à la commune de Vergezac et autorisation de signature de la convention (Archaud).

Délibération N° 35-09-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Puy-en-Velay et notamment les dispositions incluant la commune de Vergezac, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (article L5216-5 VI),

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, souhaite reprendre un exutoire d'eau pluviale à Archaud et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Vergezac pour la création du réseau d'eau pluviale,

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation de la Commune sera de 50% après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'agglomération	Montant prévisionnel du fonds de concours 50 %
80 000 €	0 €	80 000 €	40 000 €

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision et des subventions éventuellement reçues par la Communauté d'Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

-**Autorise** Mme le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Vergezac à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay dans le domaine de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

GEPU : Demande d'un fond de concours à la commune de Vergezac et autorisation de signature de la convention (La Bauche).

Délibération N° 36-09-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Puy-en-Velay et notamment les dispositions incluant la commune de Vergezac, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (article L5216-5 VI),

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, souhaite reprendre un exutoire d'eau pluviale à La Bauche et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Vergezac pour la création du réseau d'eau pluviale,

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation de la Commune sera de 50% après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'agglomération	Montant prévisionnel du fonds de concours 50 %
6 000 €	0 €	6 000 €	3 000 €

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision et des subventions éventuellement reçues par la Communauté d'Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

-**Autorise** Mme le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Vergezac à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay dans le domaine de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Convention d'entretien des sentiers de randonnées et de circuits VTT

Délibération N° 37-09-2025

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'entretien des sentiers de randonnées et de circuit VTT.

Afin d'assurer la pérennité et la qualité de ces itinéraires, véritables atouts pour la valorisation de notre territoire et le développement de son attractivité touristique. La réussite de cette démarche repose sur l'implication des communes partenaires et sur les actions menées en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-**Décide** la reconduction de la nouvelle convention actualisée avec le service concerné de l'Agglomération du Puy-en-Velay

-**Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents correspondants.

Inscription d'un itinéraire au plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Délibération N° 38-09-2025

Le Conseil municipal de Vergezac est informé que le Conseil Départemental de la Haute-Loire est engagé dans la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre en préservant les itinéraires.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

La circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de Vergezac s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou tronçons de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil Départemental.

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

RAPPELLE l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation de son territoire à travers la randonnée. Il PREND ACTE du PDIPR proposé par le Département ;

- **DECIDE** de donner un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des circuits de randonnée proposés sur le territoire communal, et d'inscrire au PDIPR, les chemins suivants :
 - Du chemin de **grande randonnée GR** N° 40, dénommé « Tour des volcans du Velay »
 - Du chemin de **petite randonnée PR** N° 462 dénommé chemin de « La croix de Fourgoulas »
- **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de leur élaboration (SCOT, PLU, PADD, DOG, PDU) ;
- **S'ENGAGE** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'un tronçon de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

Région AuRA – Demande mise à disposition gratuite d'un barnum

Délibération N° 39-09-2025

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de l'existence d'un nouveau dispositif mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, destiné à soutenir la vie associative dans les petites communes.

Cette opportunité qui s'adresse spécifiquement aux communes de moins de 2 000 habitants.

Ce dispositif permet d'obtenir gratuitement un barnum de qualité (3m x 3m), à destination exclusive des associations locales. Ce matériel est mis à disposition par la Région, à titre gracieux, avec pour seules conditions que la commune :

- S'engage à le stocker, l'entretenir, le mutualiser au maximum et le mettre à disposition des associations du territoire,
- Prendre en charge son assurance et son bon état de fonctionnement,
- Se charge de le récupérer dans l'une des 12 antennes régionales réparties sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de cession de barnum,
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions mentionnées ci-dessus.

Délibération portant création d'un emploi permanent de Secrétaire de Mairie

Délibération N° 40-09-2025

Mme le Maire Jocelyne Faisandier rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme le Maire indique que la création de l'emploi de secrétaire générale de Mairie est justifiée par les besoins du service. Cet emploi correspond au grade de rédacteur territorial, catégorie B, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 24 heures.

Mme le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de secrétaire général de mairie, dans les communes de moins de 2000 habitants.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un diplôme de niveau 4 ou à une expérience de 3 ans dans un domaine pertinent.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 373 et l'indice majoré maximum 592, en référence à la grille de rémunération du grade rédacteur.

La durée de l'engagement est fixée à 1 an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**
- **Décide de :**
 - de créer un emploi de Rédacteur (catégorie B) pour occuper les fonctions de Secrétaire Général de Mairie : assistance et collaboration avec le Maire, service aux administrés, gestion des services, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 373 et l'indice maximum 592, à raison de 24 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
 - de modifier en conséquence le tableau des emplois dont la nouvelle composition figure en annexe (joindre le nouveau tableau des emplois à la délibération, voir notre modèle de tableau des effectifs dans la base documentaire, thème Recrutement) ;
 - d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 64111

Madame le Maire clôt les débats, et lève la séance à 22 h 30.

Mme le Maire : Jocelyne FAISANDIER -

P/O : J-Paul LAURES (Le rédacteur)